

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Donnacona, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, a été déposé au bureau du soussigné le 17 octobre 2019, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville au 138, avenue Pleau à Donnacona, durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision en vertu de la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée avant le **1<sup>er</sup> mai 2020**;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:  
**Service de l'évaluation foncière**  
**MRC de Portneuf**  
**185, route 138**  
**Cap-Santé, Québec**  
**G0A 1L0**
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la MRC de Portneuf à l'adresse ci-dessus indiquée ou sur le site Internet de la MRC au [www.mrc.portneuf.com](http://www.mrc.portneuf.com);
- Être accompagnée du montant déterminé par le règlement numéro 385 de la MRC de Portneuf et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande. La somme exigée est payable en argent comptant, par chèque visé, par mandat-poste, par mandat de banque ou ordre de paiement visé fait à l'ordre de la MRC de Portneuf.

Donné à Donnacona, le 23 octobre 2019.

Le greffier,

Pierre-Luc Gignac, avocat